

Lyon, le 13 novembre 2025

La Préfète Coordonnatrice du Bassin
Rhône-Méditerranée

Le Président du comité de bassin
Rhône Méditerranée

À

Monsieur le Premier Ministre
Madame la Ministre de la transition
écologique

OBJET : Contribution du comité de bassin Rhône-Méditerranée aux conférences “L’eau dans les territoires”

Par instruction en date du 2 mai 2025, votre prédécesseur a appelé à la tenue de conférences territoriales « L’eau dans nos territoires », au niveau des bassins hydrographiques, afin que soient proposées des recommandations stratégiques pour l’avenir de la politique de l’eau.

Les sept thématiques proposées au niveau national font pleinement écho aux enjeux du bassin Rhône-Méditerranée, pour répondre aux besoins d’adaptation aux effets du changement climatique, qui s’intensifient, et de restauration du bon état des eaux, indispensable à la vie des territoires. Ces enjeux forts, qui touchent notre quotidien, exigent de travailler à rendre nos usages de l’eau plus sobres, de poursuivre la concertation autour du partage de cette ressource précieuse et d’amplifier la lutte contre les pollutions de toutes origines.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, nous avons conduit une large consultation territoriale entre juin et septembre 2025. Celle-ci a permis de recueillir 52 contributions émanant de structures représentatives des différents enjeux locaux : collectivités, chambres consulaires, entreprises et fédérations représentatives de différentes filières économiques, associations de protection de la nature, ainsi que les préfets. Le recueil complet de ces contributions ainsi qu’une synthèse sont accessibles sur l’espace collaboratif dédié aux conférences territoriales sur l’eau.

Les résultats de cette consultation traduisent une forte convergence sur les priorités à engager pour répondre aux défis climatiques, sociaux et économiques liés à l’eau.

Certaines propositions formulées dans ces contributions portent sur la manière dont la politique nationale de l’eau est déclinée sur le bassin Rhône-Méditerranée. Elles seront prises en compte par le comité de bassin dans l’élaboration, en cours, du schéma directeur d’aménagement et de gestion de l’eau pour la période 2028-2033, en complément des résultats de la consultation menée de décembre 2024 à mai 2025 sur les grands enjeux de l’eau du bassin. Cette dernière avait

déjà recueilli près de 100 contributions des acteurs institutionnels et plus de 1500 avis du public, signe de la préoccupation forte de nos concitoyens pour ce bien commun qu'est l'eau. L'ambition du comité de bassin est de bâtir un SDAGE plus lisible dans sa stratégie et plus opérationnel, fixant des priorités claires pour progresser ensemble vers le bon état des eaux en s'adaptant aux effets du changement climatique.

Les constats partagés par les contributeurs sont sans ambiguïté et conduisent le comité de bassin à formuler des recommandations ou demandes majeures d'évolution de la réglementation et des outils développés au niveau national, qui sont détaillées en annexe à ce courrier.

Ces propositions témoignent d'une volonté partagée d'agir. Elles traduisent l'engagement des territoires à construire une politique de l'eau plus résiliente, équitable et efficace.

Cet engagement ne peut toutefois se concrétiser sans des moyens à la hauteur des investissements nécessaires pour garantir à nos concitoyens une eau de qualité et en quantité suffisante et des milieux aquatiques préservés, pour conserver des territoires attractifs, porteurs d'activités économiques et d'emplois durables. Les investissements dans le domaine l'eau sont eux-mêmes pourvoyeurs d'emplois non délocalisables et contribuent au dynamisme des territoires.

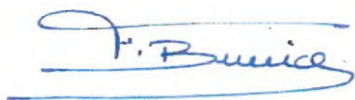
Les Agences de l'eau sont des financeurs essentiels de ces investissements. Les 12èmes programmes d'interventions qui ont été adoptés fin 2024 soutiennent l'ambition du « Plan eau », pour accompagner les acteurs des territoires face à ces défis. Les redevances votées par le comité de bassin ont permis de retrouver un niveau de financement équivalent à celui de la période antérieure au prélèvement effectué sur le budget des Agences pour financer l'Office français de la biodiversité. Dans le prolongement de cet effort, il importe que la politique en faveur de la biodiversité soit dotée d'une ressource propre qui ne remette pas en cause le principe « l'eau paie l'eau ». Par ailleurs, le financement de ces 12e programmes reste dépendant du relèvement du plafond des recettes des Agences de l'eau, qui n'a été que partiel dans la loi de finances 2025. Aussi, au nom du comité de bassin, je vous demande de porter un relèvement du plafond des recettes des Agences de l'eau dans la loi de finances 2026, conforme aux engagements pris en 2023, pour garantir les aides des 12e programmes, et ainsi permettre aux acteurs des territoires d'investir pour leur avenir. Afin de faciliter l'exécution pluriannuelle des programmes d'intervention, l'annonce d'une suppression du plafond de dépenses, prévue au plan Eau, doit également être traduite concrètement par la loi.

Les attentes sont également fortes vis-à-vis des services de l'État pour renforcer la connaissance des prélèvements, le contrôle des usages, et accompagner les démarches des filières et des territoires.

Ainsi, l'ensemble des acteurs institutionnels, services et opérateurs de l'État comme collectivités, devront pouvoir disposer de moyens financiers mais aussi techniques et humains à la hauteur des enjeux.

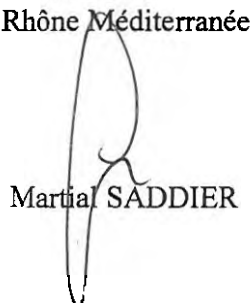
Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette contribution collective.
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

La préfète coordonnatrice du bassin
Rhône Méditerranée



Fabienne BUCCIO

Le président du comité de bassin
Rhône Méditerranée



Martial SADDIER

Annexe : Constats et recommandations du comité de bassin Rhône-Méditerranée en contribution aux conférences « L'eau dans les territoires »

- **L'eau est un bien commun, vital, dont la gestion à l'échelle des bassins versants doit être renforcée.**

Les acteurs du bassin ont unanimement affirmé que l'eau doit être considérée comme un bien commun, vital. Son usage doit être raisonné et encadré collectivement à l'échelle de chaque territoire pour tenir compte des réalités locales. L'échelle de référence qu'est le bassin-versant et les instances de concertation multi-acteurs existantes doivent être confortées.

Cette conviction appelle la création de commissions locales de l'eau, véritables parlements locaux de l'eau, sur tous les territoires, la révision des règles de représentativité en leur sein pour mieux intégrer les acteurs économiques et citoyens, et la reconnaissance de leur rôle dans l'aménagement des territoires avec l'eau en leur conférant le statut de personne publique associée aux décisions relatives à la planification d'urbanisme.

Les outils de planification existants dans le domaine de l'eau, tels que les SAGE et les PTGE, sont pertinents mais doivent être renforcés en moyens et en portée, notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme.

- **La sobriété est un incontournable, à appliquer à tous les usages.**

Tous les usages, y compris des ménages, et toutes les activités doivent être mobilisés. Il est en particulier nécessaire d'accompagner la transition vers des pratiques agricoles et des process industriels plus sobres en eau et poursuivre les investissements dans l'amélioration de la performance des réseaux.

La lutte contre l'artificialisation et la désimperméabilisation des sols sont aussi à soutenir, notamment à travers les documents d'urbanisme et les pratiques agricoles pour retenir l'eau dans les sols, sur les territoires, et ainsi atténuer les risques liés aux sécheresses et aux inondations.

La réglementation pourrait évoluer pour développer des critères de performance « eau » et lever les freins à l'utilisation des eaux pluviales dans la construction et la rénovation des bâtiments.

- **Partager l'eau est indispensable et nécessite d'adapter nos usages aux ressources disponibles**

La connaissance et la transparence, tant sur l'hydrologie que sur les volumes prélevés, est un préalable indispensable à la définition de règles de partage équilibrés. Elles passent par un large déploiement de la télérelève à l'image de celle existante pour la consommation d'énergie. Il est essentiel de renforcer la réglementation relative aux forages domestiques afin qu'ils soient systématiquement déclarés et celle relative aux compteurs d'eau afin que tous les volumes prélevés soient comptabilisés et les usages de l'eau potable mieux caractérisés. Des moyens doivent être mobilisés pour lancer des campagnes de régularisation des prélèvements clandestins dans certains territoires. Un abaissement des seuils d'autorisation dans les secteurs en tension (zones de répartition des eaux mais aussi têtes de bassin versant) est également un levier à mobiliser davantage. Cela suppose de disposer des moyens nécessaires au contrôle de ces prescriptions.

Les documents de planification d'urbanisme sont des leviers majeurs pour assurer un aménagement et un développement de nos territoires compatibles avec les ressources en eau disponibles, en intégrant une vision prospective tenant compte des impacts du changement climatique. Il importe que la réglementation relative à l'urbanisme soutienne cet objectif.

Les capacités de mobilisation des ressources alternatives aux prélèvements directs dans les rivières et nappes souterraines doivent être étudiées, y compris la réutilisation des eaux usées traitées et les ressources stockées dans des grandes retenues structurantes, en impliquant l'ensemble des acteurs à l'échelle d'un bassin versant, pour faire jouer pleinement la solidarité amont-aval.

Une hiérarchisation des usages dans le partage de l'eau ne peut être définie qu'au niveau local, après analyse de ses impacts socio-économiques, pour tenir compte des spécificités de chaque territoire. Cette hiérarchisation, incluant les besoins des milieux aquatiques, doit se faire sur la base de critères débattus et fixés dans les SAGE et les PTGE ainsi que les plans locaux de gestion de la sécheresse, appelés à être généralisés.

- **Un système d'alerte et de supervision en temps réel pour anticiper les crises liées aux sécheresses comme aux inondations**

Face aux événements extrêmes amenés à s'amplifier en fréquence et en ampleur, tant en excès d'eau qu'en déficit, il est nécessaire de renforcer l'approche intégrée de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, en repensant l'articulation entre SAGE, PAPI et documents d'urbanisme. A ce titre, parmi les solutions à mobiliser, les solutions fondées sur la nature doivent être priorisées pour ralentir l'écoulement de l'eau, en raison de leur rapport coût / bénéfices et de leur caractère « sans regret » vis à vis des incertitudes climatiques après analyse de leurs impacts socio-économiques

Déployer un dispositif de prévision et d'alerte, largement partagé et robuste, des épisodes de sécheresse, y compris à partir de modélisation des débits et des températures, contribuerait à développer la culture du risque lié aux sécheresses comme aux inondations et faciliterait l'application des arrêtés sécheresse en rendant l'atteinte des seuils d'alerte et de crise plus transparents et davantage prévisibles. Les outils prévus à cette fin doivent être déployés et bénéficier des moyens techniques et humains nécessaires à leur bon fonctionnement et pleine exploitation au service des territoires.

- **La prévention des pollutions à la source est à privilégier en combinant leviers réglementaires, incitatifs et contractuels**

La prévention des pollutions, à la source, est unanimement préférée au traitement curatif, toujours plus coûteux et sans garantie de solutions techniques pour toutes les situations. Les leviers réglementaires (adossés à des moyens de contrôle suffisants), incitatifs et contractuels doivent être mobilisés de manière complémentaire.

Il convient de généraliser la protection des captages pour l'alimentation en eau potable en limitant certaines pratiques sur leurs aires d'alimentation. Une publication rapide des nouveaux textes réglementaires annoncée par la feuille de route « captages » issue du « Plan Eau » est indispensable.

Il convient également de soutenir les pratiques et trajectoires vertueuses en généralisant les paiements pour services environnementaux et en soutenant des démarches collectives par filière – agricole et industrielle – ou par territoire pour une réduction ciblée des émissions de micropolluants impliquant l'ensemble des activités émettrices.

Le levier réglementaire est à renforcer par l'interdiction de l'usage des substances les plus préoccupantes – qu'il s'agisse d'usages directs (production) ou indirects (importations) - et une responsabilisation accrue des producteurs en application du principe « pollueur-payeur ».

- **Le rôle des collectivités est essentiel et doit être soutenu**

Les collectivités sont en première ligne pour intégrer les enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement et de développement de leurs territoires. Leur compétence dans le domaine de l'eau

doit être accompagnée pour faire face aux besoins d'investissements conséquents, en particulier pour les plus petites collectivités.

L'ingénierie locale est le premier besoin exprimé par les collectivités, notamment les plus petites. Il est ainsi essentiel de pérenniser les services d'assistance technique départementaux, de structurer des partenariats publics-privés et de créer des guichets uniques, réglementaires et financiers, pour faciliter l'accès aux aides publiques, en particulier pour les projets de faibles montants. Déplafonner les taux de cofinancement pour les petites collectivités et pour les projets à fort impact environnemental serait également un levier important pour réaliser les travaux nécessaires pour accroître la résilience aux effets du changement climatique.

Les collectivités, comme les acteurs économiques, appellent à stabiliser le cadre réglementaire et financier pour se projeter dans l'avenir et programmer dans la durée les investissements nécessaires. Elles appellent également à simplifier les procédures administratives, notamment pour la protection des captages (DUP, PGSSE, schéma directeur AEP) ou la réalisation de travaux relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). En particulier, un nouvel équilibre doit être trouvé avec la propriété privée sur les cours d'eau non domaniaux, afin de faciliter l'exercice des compétences GEMAPI nécessaires à l'atteinte des objectifs ambitieux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

- **Le financement de la politique de l'eau doit être réformé pour garantir équité, efficacité et pérennité tout en confortant ses principes fondateurs.**

Les principes « l'eau paie l'eau », « pollueur/préleveur - payeur » et de solidarité à l'échelle du bassin et entre usagers sont la force du modèle français de la gestion de l'eau, qui a fait ses preuves depuis 60 ans et est largement reconnu au niveau international. Les Comités de bassin en sont l'incarnation et les agences de l'eau en sont la cheville ouvrière. Les acteurs du bassin appellent à les conforter.

Les acteurs des territoires souhaitent une diversification des sources de financement pour faire face au mur d'investissement dans le domaine de l'eau incluant une réflexion sur la fiscalisation de l'imperméabilisation, la facilitation de l'utilisation de fonds européens pour le financement d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'ouvrages multi-usages (FEDER), le mécénat ou encore les partenariats publics-privés.

Il importe en particulier que la politique en faveur de la biodiversité soit dotée d'une ressource propre qui ne remette pas en cause le principe « l'eau paie l'eau ».

Par ailleurs, comme le montre l'étude du Cercle français pour l'Eau, les services publics d'eau et d'assainissement souffrent d'un sous-investissement chronique. Il est indispensable qu'ils disposent de moyens financiers accrus et que le prix de l'eau puisse assurer leur pérennité, dans un contexte de baisse recherchée des volumes consommés. Des efforts de pédagogie doivent être déployés, y compris au niveau national, sur le prix de ces services, pour faciliter l'adhésion à une hausse nécessaire du prix de l'eau. Au-delà des possibilités déjà offertes par la réglementation actuelle, des évolutions réglementaires sont nécessaires pour faciliter encore davantage la mise en place d'une tarification progressive et différenciée selon les profils d'usagers.

Il est également nécessaire de réformer la taxe GEMAPI afin d'en augmenter les recettes pour couvrir l'ensemble des actions relevant de la compétence sur le grand cycle de l'eau, dont la gestion des eaux pluviales et l'entretien des cours d'eau, la gestion des milieux aquatiques étant souvent délaissée faute de moyens au profit de la seule prévention des inondations. Elle doit aussi assurer une meilleure solidarité entre les collectivités au sein de l'intercommunalité ou du syndicat de bassin versant, en particulier entre l'aval, souvent plus urbanisé, et l'amont plus rural qui manque souvent de moyens pour agir.

Enfin, l'encadrement européen des aides aux entreprises et le plafonnement des aides aux communes sont des freins à l'investissement dans la transition hydrique, qu'il faudrait lever.

- **La mobilisation citoyenne est essentielle.**

Bien que déjà engagées sur les territoires, l'éducation et la sensibilisation aux enjeux de l'eau ainsi que la participation citoyenne aux projets pour l'eau et les milieux aquatiques (chantiers participatifs) doivent être renforcées.

La culture de l'eau doit être enseignée dans les programmes scolaires et être intégrée dans toutes les politiques publiques. Elle passe par un partage des données disponibles sous une forme facilement accessible et compréhensible, à l'image de la météo de l'eau, de VigieCrue ou de VigieEau.

Une communication positive, valorisant des actions concrètes et les co-bénéfices qui y sont associés (économie, cadre de vie ...) est également à renforcer, auprès de tous les publics, par des moyens variés et innovants. Les collectivités compétentes en matière d'eau et les commissions locales de l'eau sont des acteurs clés, en ancrant la communication et l'association des citoyens, dont la jeunesse, dans la réalité de leurs territoires. Elles doivent pour cela disposer de moyens suffisants d'animation et de sensibilisation. Des événements de grande ampleur, tels que les débats publics conduits par la commission nationale du débat public, (CNDP) ou des conférences citoyennes pourraient mobiliser encore davantage de citoyens.

Les citoyens peuvent aussi être des acteurs du changement de pratiques par leurs actes d'achat. La valorisation des pratiques de production vertueuses par rapport à la ressource en eau (qualité et quantité) par des éco-labels visibles et compréhensibles est aussi un levier à développer.